

## MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 28 février 2022 à 19h30, par vidéo conférence, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères, Carmen Marquis et Julie Quintin et messieurs les conseillers Christian Caron, Francis Marcotte et Denis Piché, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau était absente.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil municipal constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal.

1. Adoption du règlement 274 décrétant des travaux de réfections d'une partie de la rue Saint-Philippe et le prolongement du réseau d'égout sanitaire, prévoyant une dépense de 2 900 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 900 000 \$, remboursable en 25 ans.
2. Période de questions.
3. Levée de la séance.

2022-02-26

**Adoption du règlement 274 décrétant des travaux de réfections d'une partie de la rue Saint-Philippe et le prolongement du réseau d'égout sanitaire, prévoyant une dépense de 2 900 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 900 000 \$, remboursable en 25 ans.**

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le règlement 274 décrétant des travaux de réfections d'une partie de la rue Saint-Philippe et le prolongement du réseau d'égout sanitaire, prévoyant une dépense de 2 900 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 900 000 \$, remboursable en 25 ans soit adopté tel que déposé.

**Période de questions**

Il n'y a pas eu de question de la part de la table du conseil.

2022-02-27

**Levée de la séance**

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 19h45.

\_\_\_\_\_  
Deny Lépine,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vincent Lévesque Dostie  
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »